

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020 À 21H00

N° 1

Convocation en date du 14/02/2020

Présents : Magre Denis, Rougier Thierry, Caminade Christian, Tortel Sandrine, Serra Sophie, Maupoint Cécile, Horseau Geneviève,

Absents excusés : Beller Corinne, Meric Pascal, Lourde Micheline, Angiono Nicolas,

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Maupoint Cécile,

ORDRE DU JOUR :

1- Délibération SDEHG : petits travaux urgents 2020

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle **pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;*
- *Charge Monsieur le Maire :*
 - *d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;*
 - *de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;*
 - *de valider la participation de la commune ;*
 - *d'assurer le suivi des participations communales engagées.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.*
- *Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.*

2- Délibération Terres du Lauragais : convention personnel et matériel intercommunaux

Monsieur le maire donne lecture de la convention de prestations des agents et du matériel intercommunaux pour l'entretien des espaces verts et des divers petits travaux sur la commune que Terres du Lauragais nous propose.

« Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes des Terres du Lauragais, représentée par M. Christian PORTET, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté en date du 30 janvier 2017
- et
- Monsieur le Maire de Toutens dûment habilité(e) par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2020.
-
- est conclue la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de prestations à la demande, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais peut mettre à la disposition des communes membres du personnel technique et/ou du matériel pour l'exercice de leurs compétences.

La présente convention a pour but de fixer les rapports entre la Communauté de Communes et la commune bénéficiaire de prestations à la demande.

Article 1 : La commune de Toutens demande une mise à disposition du personnel de Terres du Lauragais dans le cadre d'une prestation de service et/ou de matériel pour une durée de 14 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2020.

Article 2 : La Communauté de Communes des Terres du Lauragais met à la disposition de la commune de Toutens, le personnel technique pour une durée hebdomadaire de 14 heures à compter du 01/01/2020

Article 3¹ : La Communauté de Communes des Terres du Lauragais met également à la disposition de la commune de Toutens le matériel nécessaire à l'exercice des fonctions de l'agent territorial.

Article 4 :

Pour les communes signant la convention annuelle et sollicitant le service pour une durée hebdomadaire :

La répartition des charges supportées par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais sera effectuée au prorata de la durée de service du personnel mis à disposition de la commune, multiplié par le coût unitaire, soit 25.50 € l'heure pour la mise à disposition de personnel et 5.50€ de l'heure pour mise à disposition de matériel.

Pour les communes utilisant ponctuellement le service (convention périodique)

La répartition des charges supportées par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais sera effectuée au prorata de la durée de service du personnel mis à disposition de la commune, multiplié par le coût unitaire, soit 28.50€ l'heure pour la mise à disposition de personnel et 6.00€ de l'heure pour mise à disposition de matériel.

Frais de déplacement :

Les frais de déplacement seront pris en charge par la commune sur la base du barème des indemnités kilométriques applicables (véhicules utilisés : 6CV).

Article 5 : La contribution mise à la charge de la commune bénéficiaire sera le cas échéant inscrite d'office sur le budget communal.

Article 7 : La présente convention est signée

- pour une durée d'un an
- où : de telle à telle date :

Elle prend effet à la date indiquée à l'article 1 »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

3- Arrêtés Terres du Lauragais : délégation ADS

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que suite au départ en retraite et de démission Terres du Lauragais a embauché 2 nouveaux instructeurs à partir du 15 février 2020, pour la gestion des dossiers d'urbanisme.

Il est donc demandé de prendre un arrêté de délégation pour chaque nouvel instructeur : Mme Isabelle PIRES et Mme Muriel FAURE.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions d'arrêtés.

« Le Maire de la Commune de Toutens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-41 et L.2122-19,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24.10.2017 relative à la création du service commun d'instruction du droit des sols,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24.10.2017 validant la convention avec les communes utilisatrices du service,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15.10.2019 relative à la prestation externalisation du service urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 décembre 2019, autorisant, Monsieur le maire, à signer la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes pour application au 15 février 2020

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol

Article 2 : Délégation de signature est donnée à, *Madame* Isabelle PIRES et Madame Muriel FAURE, Instructeurs du droit des sols à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a) Demandes de pièces destinées à compléter les dossiers
- b) Lettre de notification et de prolongation délai
- c) Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision tel que mentionné au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants

Article 3 : Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire.
Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 15/02/2020

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au représentant de l'Etat conformément à la loi n°82213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82623 du 22 juillet 1982,
- Affichée dans les lieux du siège social
- Notifiée à l'intéressé

LE CONSEIL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De valider les deux nouvelles instructrices
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire

4- Questions Diverses

- Le mandat de paiement du nouveau container a été refusé en fonctionnement, il doit être passé en investissement. Pour cela le conseil doit autoriser ce paiement avant le vote du budget. Après en avoir délibéré le conseil décide de valider ce paiement en investissement avant le vote du budget 2020.
- Monsieur le Maire présente le projet fait par la DVI d'aménagement du carrefour.
- Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'un enfant de la commune sera scolarisé à domicile à compter du 1^{er} février 2020.
- Monsieur BRAULT au lotissement Saint Pierre demande de clôturer devant son entrée de garage. Le Conseil Municipal a voté pour exceptionnellement.
- Le tableau de permanence pour les élections municipales du 15 mars 2020 se présente ainsi

8h-10h	Thierry ROUGIER	Nicolas ANGIONO
10h-12h	Geneviève Horseau	Sandrine TORTEL
12h-14h	Sophie SERRA	Micheline LOURDE
14h-16h	Christian CAMINADE	Pascal MERIC
16h-18h	Cécile MAUPOINT	Denis MAGRE